



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2024-770

PUBLIÉ LE 13 DÉCEMBRE 2024

Sommaire

Préfecture de Police / Cabinet

- 75-2024-12-13-00002 - Arrêté n° 2024-01822 Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement?? (1 page) Page 4
- 75-2024-12-13-00001 - Arrêté n° 2024-01821 Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement?? (1 page) Page 6

Préfecture de Police / Secrétariat général de l'administration

- 75-2024-12-11-00015 - Arrêté n° 900650 du 11 décembre 2024 Régie de recettes de la Direction de la police judiciaire de la préfecture de police ?? Brigade de l'exécution des décisions de justice???? (2 pages) Page 8
- 75-2024-12-11-00016 - Arrêté n° 900651 du 11 décembre 2024 Régie d'avances de la Direction la police judiciaire de la préfecture de police?? (2 pages) Page 11
- 75-2024-12-11-00014 - Arrêté n°900649 du 11 décembre 2024 Régie d'avances de la Direction de l'innovation, de la logistique et des technologies?? (2 pages) Page 14

Préfecture de Police / Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris

- 75-2024-12-12-00010 - Arrêté n° 2024-01810 Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique?? (1 page) Page 17
- 75-2024-12-12-00011 - Arrêté n° 2024-01811 Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique?? (1 page) Page 19
- 75-2024-12-12-00013 - Arrêté n° 2024-01813 Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique?? (1 page) Page 21
- 75-2024-12-12-00014 - Arrêté n° 2024-01814 Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique?? (1 page) Page 23
- 75-2024-12-12-00015 - Arrêté n° 2024-01815 Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique?? (2 pages) Page 25
- 75-2024-12-12-00016 - Arrêté n° 2024-01816 Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique?? (1 page) Page 28
- 75-2024-12-12-00017 - Arrêté n° 2024-01817 Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique?? (2 pages) Page 30
- 75-2024-12-12-00018 - Arrêté n° 2024-01818 Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique?? (1 page) Page 33

75-2024-12-12-00019 - Arrêté n° 2024-01819 Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique?? (1 page)

Page 35

75-2024-12-12-00020 - Arrêté n° 2024-01820 Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique?? (1 page)

Page 37

Préfecture de Police

75-2024-12-13-00002

Arrêté n° 2024-01822 Accordant des
récompenses pour actes de courage et de
dévouement



Paris, le 13 Décembre 2024

ARRETE N° 2024-01822

Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

A R R E T E

Article 1^{er}

La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée a **Fabrice DOUAIS, major de police à l'échelon exceptionnel**, né le 17 mars 1970, affecté au sein de la Direction de la police judiciaire de la Préfecture de Police.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

Laurent NUÑEZ signé

Préfecture de Police

75-2024-12-13-00001

Arrêté n° 2024-01821 Accordant des
récompenses pour actes de courage et de
dévouement

Paris, le 13 Décembre 2024

ARRETE N° 2024-01821

Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

A R R E T E

Article 1^{er}

Des médailles pour actes de courage et de dévouement sont décernées aux militaires affectés au sein de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, dont les noms suivent :

Echelon « Argent de 2ème classe » :

- Colonel **Guillaume ANGENEAU**, né le 15 octobre 1982 ;
- Sergent-chef **Baptiste GUILLET**, né le 31 mars 1991 ;

Echelon « Bronze » :

- Sergent **Thomas PERETMERE** né le 12 novembre 1984.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

Laurent NUÑEZ signé

Préfecture de Police

75-2024-12-11-00015

Arrêté n 900650 du 11.décembre 2024 Régie de
recettes de la Direction de la police judiciaire de
la préfecture de police
Brigade de l'exécution des décisions de justice

ARRETE DE NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT

Régie de recettes de la
Direction de la police judiciaire de la préfecture de police
Brigade de l'exécution des décisions de justice

n° 900650

11 décembre 2024

LE PREFET DE POLICE,

- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;
- Vu l'arrêté interministériel du 5 mars 1982 instituant une régie de recettes à la direction de la police judiciaire de la préfecture de police modifié par l'arrêté préfectoral n° 900551 du 03 août 2020 ;
- Vu l'arrêté NOR: BUDR9304137A du 28 mai 1993 du ministère du budget, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, ainsi que le cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 900552 du 03 août 2020 portant nomination de Madame Nadine SUCHANECKI (née HAUSSIN) en tant que régisseur de recettes de la direction régionale de la police judiciaire de la préfecture de police – brigade de l'exécution des décisions de justice ;
- Vu l'arrêté NOR: IOMF2412096A du 29 avril 2024, habilitant les préfets à créer des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;
- Vu l'arrêté n° 2024-01204 du 13 août 2024 accordant délégation de signature préfectorale au sein de la direction des finances, de la commande publique et de la performance ;
- Vu l'arrêté n° 24/3884 du 29 novembre 2024 affectant Monsieur Jeremy FERNANDES à la direction la police judiciaire de la préfecture de police ;
- Vu l'instruction codificatrice NOR: ECOE2409515J BOFIP-GCP-24-0010 du 3 avril 2024 relative aux régies de recettes et d'avances de l'Etat ;
- Vu l'agrément du comptable public assignataire en date du 04 décembre 2024 ;
- Sur proposition du directeur adjoint des finances, de la commande publique et de la performance ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.

ARRETE :

Article 1 :

A compter de la date de signature du présent arrêté, Monsieur Jeremy FERNANDES est nommé mandataire suppléant du régisseur de recettes de la direction de la police judiciaire de la préfecture de police - brigade de l'exécution des décisions de justice.

L'arrêté préfectoral n° 900552 du 03 aout 2020 susvisé est modifié comme suit :

Article 1 :

A compter de la date de signature du présent arrêté, Madame Nadine HAUSSIN est nommée régisseur de recettes auprès de la direction la police judiciaire de la préfecture de police - brigade de l'exécution des décisions de justice.

Article 2 :

En cas d'absence inférieure à deux mois pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Nadine HAUSSIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, est remplacée par Monsieur Jeremy FERNANDES, adjoint administratif principal 2^{ème} classe, en qualité de mandataire suppléant. En cas d'absence d'une durée supérieure à deux mois, un régisseur intérimaire sera nommé.

Article 2 :

L'arrêté n° 900641 du 28 février 2024 est abrogé.

Article 3 :

Le directeur adjoint des finances, de la commande publique et de la performance, le directeur de la police judiciaire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police.

P / Le préfet de police,
Le directeur des finances,
de la commande publique et de la performance

signé Mathieu LEFEBVRE

Préfecture de Police

75-2024-12-11-00016

Arrêté n° 900651 du 11 décembre 2024 Régie
d'avances de la Direction la police judiciaire de
la préfecture de police

ARRETE DE NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT

Régie d'avances de la
Direction la police judiciaire de la préfecture de police

n° 900651

11 décembre 2024

LE PREFET DE POLICE,

- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;
- Vu l'arrêté NOR: BUDR9304137A du 28 mai 1993 du ministère du budget, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, ainsi que le cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 94-11009 du 04 août 1994, instituant une régie d'avances auprès de la direction régionale de la police judiciaire de la préfecture de police modifié par l'arrêté préfectoral n° 090696 du 10 mars 2020 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 090697 du 10 mars 2020 portant nomination de Madame Nadine SUCHANECKI (née HAUSSIN) en tant que régisseur d'avances de la direction régionale de la police judiciaire de la préfecture de police ;
- Vu l'arrêté NOR: IOMF2412096A du 29 avril 2024, habilitant les préfets à créer des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;
- Vu l'arrêté n° 2024-01204 du 13 août 2024 accordant délégation de signature préfectorale au sein de la direction des finances, de la commande publique et de la performance ;
- Vu l'arrêté n° 24/3884 du 29 novembre 2024 affectant Monsieur Jeremy FERNANDES à la direction la police judiciaire de la préfecture de police ;
- Vu l'instruction codificatrice NOR: ECOE2409515J BOFIP-GCP-24-0010 du 3 avril 2024 relative aux régies de recettes et d'avances de l'Etat ;
- Vu l'agrément du comptable public assignataire en date du 04 décembre 2024 ;
- Sur proposition du directeur adjoint des finances, de la commande publique et de la performance ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.

ARRETE :

Article 1 :

A compter de la date de signature du présent arrêté, Monsieur Jeremy FERNANDES est nommé mandataire suppléant du régisseur d'avances de la direction de la police judiciaire de la préfecture de police.

L'arrêté préfectoral n° 090697 du 10 mars 2020 susvisé est modifié comme suit :

Article 1 :

A compter de la date de signature du présent arrêté, Madame Nadine HAUSSIN est nommée régisseur d'avances auprès de la direction la police judiciaire de la préfecture de police.

Article 2 :

En cas d'absence inférieure à deux mois pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Nadine HAUSSIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, est remplacée par Monsieur Jeremy FERNANDES, adjoint administratif principal 2^{ème} classe, en qualité de mandataire suppléant. En cas d'absence d'une durée supérieure à deux mois, un régisseur intérimaire sera nommé.

Article 2 :

L'arrêté n° 900640 du 28 février 2024 est abrogé.

Article 3 :

Le directeur adjoint des finances, de la commande publique et de la performance, le directeur de la police judiciaire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police.

P / Le préfet de police,
Le directeur des finances,
de la commande publique et de la performance

signé Mathieu LEFEBVRE

Préfecture de Police

75-2024-12-11-00014

Arrêté n°900649 du 11 décembre 2024 Régie
d'avances de la Direction de l'innovation, de la
logistique et des technologies

ARRETÉ DE CLOTURE DE RÉGIE

Régie d'avances de la
Direction de l'innovation, de la logistique et des technologies

n° 900649

11 décembre 2024

LE PREFET DE POLICE,

- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;
- Vu l'arrêté NOR: BUDR9304137A du 28 mai 1993 du ministère du budget, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, ainsi que le cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 94-10298 du 18 mars 1994 instituant une régie d'avances auprès de la direction des services techniques modifié par les arrêtés préfectoraux n° 090698 du 10 mars 2020 et n° 900572 du 03 novembre 2020 ;
- Vu l'arrêté NOR: IOMF2412096A du 29 avril 2024, habilitant les préfets à créer des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-01204 du 13 août 2024 accordant délégation de signature préfectorale au sein de la direction des finances, de la commande publique et de la performance ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 900644 du 12 septembre 2024 portant nomination de Monsieur Jean-Cédric PUYLAURENT en tant que régisseur d'avances de la direction de l'innovation, de la logistique et des technologies ;
- Vu l'instruction codificatrice NOR : ECOE2409515J BOFIP-GCP-24-0010 du 3 avril 2024 relative aux régies de recettes et d'avances de l'Etat ;
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 04 décembre 2024 ;
- Sur proposition du directeur adjoint des finances, de la commande publique et de la performance ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> – méil : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

ARRETE :

Article 1 :

La régie d'avances de la direction de l'innovation, de la logistique et des technologies instituée par l'arrêté préfectoral n° 94-10298 du 18 mars 1994 modifié est clôturée à compter du 1^{er} décembre 2024.

Article 2 :

L'arrêté préfectoral n° 94-10298 du 18 mars 1994 instituant une régie d'avances auprès de la direction de l'innovation, de la logistique et des technologies, ainsi que l'arrêté préfectoral n° 900644 du 12 septembre 2024 portant nomination de Monsieur Jean-Cédric PUYLAURENT en tant que régisseur d'avances de la direction de l'innovation, de la logistique et des technologies sont abrogés à compter du 1^{er} décembre 2024.

Article 3 :

Le directeur des finances, de la commande publique et de la performance, le directeur de l'innovation, de la logistique et des technologies et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police.

P / le préfet de police,
le directeur des finances,
de la commande publique et de la performance

signé Mathieu LEFEBVRE

Préfecture de Police

75-2024-12-12-00010

Arrêté n° 2024-01810 Portant délivrance du
maintien des acquis du brevet national de
sécurité et de sauvetage aquatique

Arrêté n° 2024-01810

Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 29 novembre 2024 validant la liste des candidats admis à l'examen du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Comité départemental de Paris de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme, à Paris (9^{ème}), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. BENABDALLAH Mohamed (Val-de-Marne)	M. JULLIARD Hubert (Tarn)
M. HAUTECOEUR David (Pas-de-Calais)	M. MOLINARI Rupert (Seine-Saint-Denis)

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Fait à Paris, le 12 décembre 2024

Pour le préfet de Police,
Pour la préfète, Secrétaire générale
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2024-12-12-00011

Arrêté n° 2024-01811 Portant délivrance du
maintien des acquis du brevet national de
sécurité et de sauvetage aquatique

Arrêté n° 2024-01811

Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 19 novembre 2024 validant la liste des candidats admis à l'examen du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par la Société nationale de sauvetage en mer, à Paris, est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Mme SIOMELO Ema (Seine-et-Marne)	M. QUERIO Thibault (Hauts-de-Seine)
M. PRINCE Valentin (Paris)	M. LE GALL Frédéric (Essonne)
M. TOURNAND Loup (Paris)	-

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Fait à Paris, le 12 décembre 2024

Pour le préfet de Police,
Pour la préfète, Secrétaire générale
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2024-12-12-00013

Arrêté n° 2024-01813 Portant délivrance du
maintien des acquis du brevet national de
sécurité et de sauvetage aquatique

Arrêté n° 2024-01813

Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 16 novembre 2024 validant la liste des candidats admis à l'examen du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Club Villepintois natation, sauvetage, secourisme, loisir, formation de la Fédération professionnelle des métiers de la natation et du sport, à Villepinte (93), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. BOUVIER Frank (Essonne)	-
----------------------------	---

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Fait à Paris, le 12 décembre 2024

Pour le préfet de Police,
Pour la préfète, Secrétaire générale
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2024-12-12-00014

Arrêté n° 2024-01814 Portant délivrance du
brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique

Arrêté n° 2024-01814

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 16 novembre 2024 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Club Villepintois natation, sauvetage, secourisme, loisir, formation de la Fédération professionnelle des métiers de la natation et du sport, à Villepinte (93), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. ALMOSNI Nolan (Seine-Saint-Denis)	M. TALEB Yacine (Seine-Saint-Denis)
M. CHAFFORT Enzo (Seine-Saint-Denis)	M. VANBUTSEL Manon (Seine-Saint-Denis)
M. DABI Arthur (Paris)	Mme ZIAD Yasmine (Seine-Saint-Denis)
M. HAMDIOUI Sofiane (Seine-Saint-Denis)	-

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 12 décembre 2024

Pour le préfet de Police,
Pour la préfète, Secrétaire générale
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2024-12-12-00015

Arrêté n° 2024-01815 Portant délivrance du
maintien des acquis du brevet national de
sécurité et de sauvetage aquatique

Arrêté n° 2024-01815

Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 15 novembre 2024 validant la liste des candidats admis à l'examen du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris, à Paris (13^{ème}), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. BARRÉ Alexis (Landes)	M. LE PISSART Fabien (Val-de-Marne)
M. BÉNIS Maxime (Paris)	M. LENTILUS Reggy (Seine-et-Marne)
M. CANAL Rémy (Landes)	M. NICODEME Gabriel (Nord)
M. COUSIN Corentin (Var)	M. REVELAT Mathias (Alpes-Maritimes)
M. DYPRE Bruno (Val-de-Marne)	M. ROCHEREAU Romuald (Charente-Maritime)
M. GAILLARD Elliot (Haute-Garonne)	M. SOUBIELLE Jean-Philippe (Seine-et-Marne)
M. JACOB Kévin (Puy-de-Dôme)	Mme SUBLET Marine (Haute-Savoie)

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Fait à Paris, le 12 décembre 2024

Pour le préfet de Police,
Pour la préfète, Secrétaire générale
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

2024-01815

Préfecture de Police

75-2024-12-12-00016

Arrêté n° 2024-01816 Portant délivrance du
brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique

Arrêté n° 2024-01816

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 25 mai 2024 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par la Fédération nationale des métiers de la natation et du sport du Val-de-Marne, à Limeil-Brévannes (94), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. BATISTA Clément (Seine-et-Marne)	Mme MULLER Juliane (Hauts-de-Seine)
M. BRUN Theo (Haute-Loire)	M. RICHARD Baptiste (Seine-et-Marne)
M. CHAUVIN Matt (Val-de-Marne)	M. VINCENT CONTAUT Joaquim (Val-de-Marne)
M. KERVEILLANT Noah (Val-de-Marne)	-

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 12 décembre 2024

Pour le préfet de Police,
Pour la préfète, Secrétaire générale
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2024-12-12-00017

Arrêté n° 2024-01817 Portant délivrance du
brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique

Arrêté n° 2024-01817

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 03 novembre 2024 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par l'Alliance des secouristes et sauveteurs aquatiques de Paris (A2SA) à Paris (6^{ème}), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. ADJAS Ryan (Hauts-de-Seine)	M. FULGA Maxim (Essonne)
M. BRUN Pierre (Paris)	M. GUYONNEAU Maxime (Paris)
M. BUZY Nicolas (Loiret)	Mme LAJILI Ons (Paris)
Mme COLLARD Julie (Nord)	M. LUCANTIS Joseph (Val-de-Marne)
M. DAUZATS Sacha (Hauts-de-Seine)	M. MASSART Eugène (Yvelines)
M. FONTAINE-COUDAIR Andréas (Val-de-Marne)	M. VILLAR Pierre (Seine-Saint-Denis)
Mme FORTOUL Amandine (Paris)	-

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 12 décembre 2024

Pour le préfet de Police,
Pour la préfète, Secrétaire générale
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

2024-01817

Préfecture de Police

75-2024-12-12-00018

Arrêté n° 2024-01818 Portant délivrance du
brevet national de sécurité et de sauvetage
aquatique

Arrêté n° 2024-01818

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 02 novembre 2024 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par l'Association éducative et sportive de France de la Fédération Française des Maîtres-Nageurs Sauveteurs, à Aubervilliers (93), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. BOUZIANE Yacine (Seine-Saint-Denis)	Mme PIERROT Julia (Seine-Saint-Denis)
M. FELLAHI Ziad (Seine-Saint-Denis)	M. VALERY Hayael (Seine-Saint-Denis)
M. HAIMZADEH Iskandar (Paris)	-

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 12 décembre 2024

Pour le préfet de Police,
Pour la préfète, Secrétaire générale
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2024-12-12-00019

Arrêté n° 2024-01819 Portant délivrance du
maintien des acquis du brevet national de
sécurité et de sauvetage aquatique

Arrêté n° 2024-01819

Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 26 octobre 2024 validant la liste des candidats admis à l'examen du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par l'Alliance des secouristes et sauveteurs aquatiques des Hauts-de-Seine (A2SA) à Rueil-Malmaison (92), est délivré à la personne dont le nom suit par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. CARCY Jean-Baptiste (Aisne)	M. ROMAIRE Sébastien (Meuse)
--------------------------------	------------------------------

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 12 décembre 2024

Pour le préfet de Police,
Pour le préfet, Secrétaire général
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2024-12-12-00020

Arrêté n° 2024-01820 Portant délivrance du
maintien des acquis du brevet national de
sécurité et de sauvetage aquatique

Arrêté n° 2024-01820

Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 19 novembre 2024 validant la liste des candidats admis à l'examen du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Commandement Militaire Balard, à Paris, est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. ARIAL Denis (Hauts-de-Seine)	M. LEVEQUE Stanley (Val-de-Marne)
M. GUERGADIC Erwan (Yvelines)	M. SAUTREL Dimitri (Hauts-de-Seine)
M. LEGRAND Franck (Loiret)	-

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Fait à Paris, le 12 décembre 2024

Pour le préfet de Police,
Pour la préfète, Secrétaire générale
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ